Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 février 2012, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Michel Desrochers, Daniel Paquette, Yvan Verville et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2012-02-017 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE: L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, en ramenant le point 18 après le point 5 et en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012;
- 4. Approbation des comptes à payer :
 - Liste au montant de 116 842,20 \$;
 - Liste au montant de 238 254,92 \$
- 5. Période de questions;
- 6. Demande de monsieur Francis Couture pour l'installation d'une maison modulaire;
- 7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2012;
- 8. Déclaration d'assistance à la formation des élus concernant le Code d'éthique et de déontologie;
- 9. Serment de la personne élue:
- 10. Demande à la CPTAQ :
 - a) Monsieur Clermont Valcourt:
 - b) Monsieur Vincent Lavoie;
- 11. Annulation de la résolution No 2011-06-120 vente de terrain à monsieur Maurice Gagné;
- 12. Demandes aux gouvernements du Québec et du Canada relativement au développement de nouveaux logements sociaux et à la protection du parc existant;
- 13. Dérogation mineure Matériaux Abitibi Itée;
- 14. Participation financière au service du transport adapté de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2012;
- 15. Campagne de financement de la Fondation canadienne du rein;
- 16. Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;
- 17. Adoption du règlement No 12-157 concernant le colportage;
- 18. Demande de monsieur Francis Geoffroy activité cyclosportive en juin 2012 :
- 19. Demande de commandites Centre de la petite enfance Bout D'Chou;
- 20. Rapport des comités;

21. Questions diverses:

- a) Changement du condenseur au Centre Joachim-Tremblay (Rock Morin);
- b) Lettre de remerciements aux personnes qui ont aidé à faire la glissade au Centre Joachim-Tremblay (Louis Proulx);
- c) Plainte concernant le Centre Joachim-Tremblay (Daniel Paquette);
- d) Bureau de poste secteur Colombourg (Daniel Paquette);
- e) Mise à jour sur le site web de la ville concernant le développement Fortin-les-Berges (Michel Desrochers);
- f) Internet WiFi (Louis Proulx);
- g) Demande de subvention BMR (Michel Desrochers), point remis prochaine séance;
- h) Conseil sans papier (Michel Desrochers);
- 22. Période de questions;
- 23. Information du directeur général;
- 24. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 19, 21a), 21b), 21c), 21d), 21e), 21f), 21g), 21h) et 23 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2012-02-018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les listes des comptes à payer.

2012-02-019 4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés:

- a) Liste au montant de 116 842,20 \$;
- b) Liste au montant de 238 254,92 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. Période de questions

Aucune question.

2012-02-020 6. DEMANDE DE MONSIEUR FRANCIS COUTURE POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON MODULAIRE

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: La Ville de Macamic autorise monsieur Francis Couture à installer une maison modulaire sur le lot 4 049 076, 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg aux conditions suivantes :

- Se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur avec l'installation d'un champ d'épuration et d'une fosse septique.
- Installer la maison modulaire sur un solage d'ici 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

7. <u>Correspondance reçue et envoyée de janvier 2012</u>

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de janvier 2012.

8. Formation des élus – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Les élus mentionnés ci-dessous déclarent avoir suivi la formation concernant le code d'éthique et de déontologie le 22 octobre 2011 au Centre Joachim-Tremblay de Macamic conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Monsieur Daniel Paquette Monsieur Yvan Verville

9. <u>Serment de la personne élue</u>

Les élus mentionnés ci-dessous prêtent serment suite à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité conformément à l'article 39 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Monsieur Daniel Paquette Monsieur Yvan Verville

10. **Demande à la CPTAQ**

2012-02-021

a) DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR CLERMONT VALCOURT

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Clermont Valcourt d'une partie du lot 44, Rang 4, canton Royal-Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-022

b) <u>DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR VINCENT LAVOIE</u>

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie fortement la demande de lotissement de monsieur Vincent Lavoie du lot 23, Rang 1, canton Royal-Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-023

11. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 2011-06-120 – VENTE <u>DE TERRAIN À MONSIEUR MAURICE GAGNÉ</u>

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Suite à la renonciation de monsieur Maurice Gagné pour l'achat du lot 4 050 229 et d'une partie du 4 050 235 que la résolution No 2011-06-120 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-024

12. DEMANDES AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX ET À LA PROTECTION DU PARC EXISTANT

Attendu que 261 000 ménages locataires du Québec ont des besoins impérieux de logement et que 2 465 ménages locataires de l'Abitibi-Témiscamingue doivent consacrer pour la moitié de leur revenu pour se loger, au détriment de leurs autres besoins essentiels;

Attendu que le taux d'inoccupation des logements en Abitibi-Témiscamingue est actuellement à 0,2% et n'a cessé de diminuer depuis 2001;

Attendu qu'au 31 décembre 2010, 488 ménages sont inscrits sur la liste d'attente des Offices municipaux d'habitation de la région pour l'obtention d'un HLM;

Attendu que le manque de logements abordables compromet la concrétisation du droit au logement des ménages les plus pauvres et peut avoir des effets néfastes sur le développement de la ville;

Attendu que la nature des problèmes de logement demande des interventions soutenues pour obtenir des résultats structurants et durables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: Le conseil demande au gouvernement du Canada:

- a) de réinvestir sur une base permanente dans le développement de nouveaux logements sociaux de manière plus importante qu'il ne l'a fait au cours des dernières années;
- b) d'augmenter immédiatement les budgets nécessaires à la rénovation, à l'amélioration et à la modernisation de tous les logements sociaux (publics, coopératifs et sans but lucratif);
- c) de maintenir ses subventions aux logements sociaux, même une fois terminées les ententes de financement à long terme qui ont été signées au moment de leur réalisation;

QUE: Le conseil demande au gouvernement du Québec l'engagement de poursuivre à long terme le développement de nouveaux logements sociaux, de manière plus importante qu'il ne l'a fait au cours des dernières années, et de bonifier le programme AccèsLogis pour qu'il soit utilisable dans toutes les régions du Québec.

QUE : Cette résolution soit envoyée à :

Monsieur Raymond Bachand, député d'Outremont Ministre des Finances et du Revenu

Monsieur Laurent Lessard, député de Frontenac Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Madame Diane Finley, ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèque et de logement

Copie conforme au Regroupement d'éducation populaire – Rouyn-Noranda

Le conseiller Yvan Verville s'absente, il est 19 h 55.

2012-02-025 13. <u>DÉROGATION MINEURE – MATÉRIAUX ABITIBI LTÉE</u>

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 25 janvier 2012, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 40, 7^e Avenue Ouest, propriété de Matériaux Abitibi Itée;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure présentée par Matériaux Abitibi ltée, sur la propriété du 40, 7^e Avenue Ouest, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire en toile avec une marge de recul avant au sud de 6,94 mètres au lieu de 15 mètres tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

VOTE

Le conseiller Rock Morin demande le vote.

(Le conseiller Yvan Verville est absent de la salle du conseil au moment de ce vote, il revient à la séance à 20 h au point 14 de l'ordre du jour)

Pour: 5 Contre: 0

Adoptée à la majorité.

2012-02-026

14. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La Ville de Macamic informe la Corporation du transport adapté d'Abitibi-Ouest de son préavis de 6 mois l'informant de son retrait de cet organisme et que d'ici là elle contribuera financièrement au paiement de sa quote-part, pour la période du 1^{er} janvier au 13 août 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-027

15. CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION CANADIENNE DU REIN SECTION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic autorise la Fondation Canadienne du Rein secteur Abitibi-Témiscamingue à faire de la sollicitation de porte-à-porte pour leur campagne de financement dans la semaine du 19 au 31 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-028

16. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire

en districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou,

selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Considérant que la municipalité procède à une demande de

reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu

l'élection générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du

document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des

districts électoraux en vigueur.

Considérant

que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-029 17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 12-157 CONCERNANT LE COLPORTAGE

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 9 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 <u>DÉFINITION</u>

Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :

* colporter + : Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à son établissement d'affaires afin de vendre ou louer une marchandise, un effet, un produit, un objet ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

* commerçant non résidant : Toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et qui n'y a pas d'établissement de commerce de détail.

ARTICLE 3 PERMIS

Toute personne qui désire agir à titre de colporteur ou de commerçant non résidant ou comme son représentant sur le territoire de la municipalité doit se procurer au préalable un permis émis à cette fin par la Ville de Macamic.

ARTICLE 4 COÛTS

Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit débourser le montant de 1 000 \$ pour sa délivrance.

ARTICLE 5 <u>PÉRIODE</u>

Le permis est valide pour une période de deux jours.

ARTICLE 6 TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 7 <u>EXAMEN</u>

Le détenteur d'un permis émis en vertu du présent règlement et ses représentants doivent l'arborer ou l'afficher à la vue du public. Ce permis doit être remis, pour examen, à un agent de la paix qui en fait la demande.

ARTICLE 8 HEURES

Il est interdit de colporter entre 20 heures et 10 heures.

ARTICLE 9 AMENDES

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 1 500 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 11

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 13 ABROGE

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit les règlements ou parties de règlement dont l'objet concerne le colportage ou des dispositions similaires contenues dans un autre règlement ou tout règlement portant le même objet.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

2012-02-030 18. DEMANDE DE MONSIEUR FRANCIS GEOFFROY – ACTIVITÉ CYCLOSPORTIVE EN JUIN 2012

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La Ville de Macamic autorise le passage des cyclistes sur son territoire dans le cadre de la 2^e édition du Boréal Super 8, une cyclosportive qui aura lieu le 9 juin 2012 dans le but d'amasser des dons pour la Fondation Docteur-Jacques-Paradis.

QUE: Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises auprès des autorités concernées, entre autres, Transport-Québec et la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20. Rapport des comités

La conseillère Denise Dubois et les conseillers Daniel Paquette et Yvan Verville donnent des informations concernant leur comité respectif.

22. <u>Période de questions</u>

Monsieur Claude Morin propose aux élus de tenir une démarche du style « prospective » comme celle qu'avait tenue le CSSS des Aurores-Boréales afin de mesurer les réelles attentes de la population Macamicoise quant aux activités sportives qu'elle désire sur notre territoire. Il parle aussi des raisons pour lesquelles, au moment où il était conseiller municipal, que les élus avaient choisi de se tourner vers l'entreprise privée pour la gestion du Centre Joachim-Tremblay.

2012-01-031 24. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 15.

ADOPTÉ.		
Denis Bédard	Daniel Rancourt	
Directeur général et secrétaire-trésorier	Maire	